

# Assistants d'Education

## Petit Mémo de rentrée



**SNES CLERMONT**

Syndicat National des Enseignements de Second degré  
29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND  
04 73 36 01 67 - s3cle@snes.edu  
<https://clermont.snes.edu>



Pour certains d'entre vous, cette année est la première au cours de laquelle vous assurez les fonctions d'AED. Pour d'autres, c'est peut-être plusieurs années passées au contact des élèves, des enseignants et de l'administration d'un établissement. Avec les plaisirs liés à une fonction où les relations humaines sont riches, mais aussi avec ses difficultés particulières : **conjuguer ses fonctions et la poursuite d'études, faire respecter ses droits, emplois du temps variables, salaires bloqués, et pressions de la part de la direction parfois.** L'année dernière, en pleine crise sanitaire, à cause de la précarité de votre statut, ces pressions n'ont jamais été aussi fortes : **ordres, contre-ordres, contacts répétés incitant à « être volontaire », convocations alors qu'il n'y avait pas de travail, menaces de ne pas reconduire le contrat...**

Le SNES-FSU est intervenu régulièrement auprès des instances **pour vous défendre et pour éviter toute dérive.** Durant cette crise, vous avez été en première ligne, **en maintenant le contact** avec le maximum d'élèves depuis le début du confinement, **en utilisant le plus souvent vos propres moyens de communication, sans compter votre temps.** Lors de la reprise, vous avez accueilli les élèves et leur avez fait respecter le protocole sanitaire, ce qui n'a pas toujours été simple. **Votre rôle est essentiel et, plus que jamais, il est nécessaire de poursuivre les revendications pour un meilleur statut, plus protecteur et moins précaire, et pour défendre vos droits.**

Vous trouverez dans cette publication quelques informations essentielles à connaître pour mieux vous défendre. **N'hésitez pas à contacter le SNES-FSU en cas de problème et à vous syndiquer.** Ensemble, nous sommes plus forts. Le SNES-FSU, syndicat majoritaire, fort de ses 58 000 syndiqués, est le syndicat des AED.

Isabelle Dyduch, en charge du suivi des AED / AESH  
Fabien Claveau, secrétaire académique adjoint

### Réunions spéciales AED

- à Vichy le 04-11-2020 (voir site SNES 03)
- à Clermont le 18-11-2020 (voir site SNES 63)

Pour discuter notamment des points suivants :

- quels droits ?
- quel temps de travail ?
- quelle rémunération ?
- quelle protection ?
- quelles revendications pour les AED ?

**Frais de déplacement remboursés pour tous.**

**La formation syndicale est un droit, pour les AED aussi !**

**Modalités d'inscription et modèle d'autorisation d'absence**  
sur notre site : <https://clermont.snes.edu>

**MAL PAYÉ-E  
MÉPRISÉ-E  
PRÉCARISÉ-E  
ASSEZ !**



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

**Ne restez pas isolés !**

Adhérez au SNES-FSU  
directement en ligne :  
<https://clermont.snes.edu>  
ou en remplissant un bulletin d'adhésion  
(voir annexe)

**Permanences du SNES-FSU Clermont**

du mardi au jeudi de 14 h à 17 h  
ou sur rendez-vous  
à la Maison du Peuple à Clermont-Ferrand

Page 1 : Edito

Page 2 : Temps de travail et rémunération

Page 3 : AED, quelles revendications ?

Page 4 : Le SNES-FSU dans l'académie

Annexe : bulletin d'adhésion

S  
O  
M  
M  
A  
I  
R  
E

# AED : Temps de travail et rémunération



## Que vérifier sur le contrat de travail ?

Prendre garde aux dates de début et de fin de contrat, ainsi qu'à la période d'essai, correspondant à 1/12 de la durée du contrat. En cas de renouvellement, vous n'avez plus de période d'essai à faire.

Vous devez y trouver le nombre d'heures à faire sur l'année et le nombre de semaines (entre 39 et 45) sur lesquelles sont réparties ces heures. À ce sujet, rappelons que la journée de solidarité est déjà comprise dans vos heures.

Il n'est pas inutile de rappeler que, dans les textes, il est possible d'étendre quand même les contrats à une durée de 3 ans, mais que les chefs d'établissements s'y refusent, par frilosité ou par volonté de pouvoir se débarasser plus facilement d'un AED qui ne leur convient pas.



## Comment calculer le temps de travail ?

Souvent revient la question du temps de travail des AED : c'est 1607 h annualisées mais justement, beaucoup de collègues ne savent pas combien d'heures ils doivent effectuer par semaine du fait de l'annualisation des contrats.

Le nombre de semaines de vous devez effectuer est marqué dans le contrat. Ca peut aller de 39 à 45. La durée la plus courante étant de 39 semaines. Pour les AED, il y a les 36 semaines devant les élèves, 2 administratives en été et 1 pendant les petites vacances. Le temps de travail est annualisé, cela veut dire que la journée de solidarité est déjà comprise dans les 1 067 h. Elle n'est pas à (re)faire !

Pour les AED travaillant dans un internat (Article 2 du décret n°2003-484 du 6 juin 2003). Les heures de nuit sont décomptées forfaitairement pour 3 heures. Jusqu'au coucher et à partir du lever, les heures sont donc évidemment comptées normalement. Une chambre est mise à votre disposition pour dormir (avec une salle de

bains bien sûr) mais vous pouvez avoir à intervenir dans le courant de la nuit

**Avis du SNES-FSU :** La règle des dix heures de repos entre deux services doit être systématiquement respectée comme le prévoit le Code du Travail.



## Qu'est ce que le crédit de formation ?

Vous disposez d'un crédit de 200 heures pour temps plein, de 100 heures pour temps incomplet lorsque vous êtes étudiant ou inscrit dans une formation professionnelle. Vous devez en faire normalement la demande avant la signature du contrat et un justificatif est exigé. Cela peut également être accordé durant l'année et signifié par un avenant au contrat. Même si cette formation n'est pas actée lors de la signature du contrat, il est souhaitable d'informer votre chef d'établissement que vous allez suivre une formation. Puis très rapidement, apporter les documents nécessaires, afin que votre formation puisse être intégrée dans les emplois du temps.



## AED en éducation prioritaire : pourquoi pas d'indemnité ?

Les assistants d'éducation dans les établissements de l'éducation prioritaire exercent leurs fonctions, comme tous les autres personnels de ces établissements, dans des conditions particulières. Or, ils sont les seuls à être exclus du régime indemnitaire spécifique aux REP et REP+. **Face au caractère injuste de cet état de fait**, la FSU exige une juste reconnaissance de l'investissement des AED dans leurs missions au service des élèves qui en ont le plus besoin: les indemnités REP et REP+ doivent être versées aux AED ! Nous continuerons de porter ce combat dans toutes les réunions avec le ministère.

## AED : bon à savoir, aides sociales disponibles

C'est aussi un moyen pour anticiper la préparation de l'année scolaire à venir. Sachez que **les AED ont droit à des aides sociales** : chèque vacances ; CESU pour la garde d'enfants ; aide à la rentrée scolaire ; aide à la pratique des activités sportives des enfants... Sous conditions de ressources, **les AED peuvent bénéficier de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement (SFT)** ainsi que de frais de déplacement et d'installation comme tout agent public.



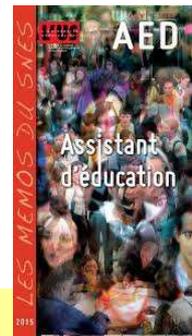
# AED : quelles revendications ?

## Rentrée 2020 et protocole sanitaire

Le protocole sanitaire, bien que remanié suite aux nombreuses interventions du SNES et de la FSU, reste insuffisant, imprécis et ne prend pas en compte de nombreuses situations liées à la vie scolaire : internat, demi-pension, récréations, surveillance des élèves pour respecter les gestes barrières... Sans parler de vos conditions de travail dans le contexte sanitaire : protection des personnels, organisation de l'espace de travail, de l'emploi du temps, des contacts avec les élèves... **Le SNES-FSU a exigé des moyens supplémentaires en vie scolaire, en terme d'AED notamment, pour permettre l'accueil des élèves dans une situation épidémique très compliquée.** La réponse est édifiante : ignorance totale de notre ministère. **Un cadre national clair, conforme à la situation sanitaire actuelle, est indispensable !** N'hésitez pas à nous contacter pour connaître vos droits !

## Droits à des absences pour concours et examens ?

**Grâce aux combats acharnés des élus du SNES** lors du Comité technique ministériel du 21 décembre 2007, **les AED disposent d'autorisations d'absence sans récupération pour les épreuves des examens et concours.** Elles couvrent au moins la durée de la session augmentée de deux jours de préparation. Les chefs d'établissement méconnaissent la circulaire d'application (circulaire n° 2008-108 du 21 août 2008) et refusent souvent les demandes. N'hésitez pas à citer la circulaire et contactez-nous en cas de difficulté.



## AED : les propositions du SNES-FSU

La FSU estime qu'il est nécessaire de recréer un statut d'étudiant-surveillant permettant à chaque AED de mener à bien son projet de formation (universitaire ou professionnel) sans être soumis à une précarité annuelle, aux pressions répétées ou aux menaces sur l'emploi du supérieur hiérarchique.

Cela passe notamment par :

- **la possibilité d'exercer la fonction jusqu'à 8 ans** avec le choix par l'AED d'un contrat initial pouvant aller jusqu'à 3 ans, puis renouvelable, sur critères de réussite de formation
- **la réduction du temps de service hebdomadaire**, soit 28h en externat et 31h en service mixte : aucune formation n'est possible lorsque l'on travaille plus de 35 heures par semaine ; et à mi-temps on ne gagne pas suffisamment. Cela signifie aussi que le crédit d'heures de formation réservé aux étudiants-surveillants doit être ouvert à tous les AED.
- **un cadrage national renforcé des conditions d'emploi et de travail**, avec des missions clarifiées et non fourre-tout, pour éviter une polyvalence à géométrie variable selon le bon vouloir des supérieurs hiérarchiques
- un recrutement académique et non directement par les chefs d'établissement, ce qui permettrait un droit à mutation.
- **un niveau de rémunération correspondant à la catégorie B** de la fonction publique puisque les AED sont recrutés parmi les détenteurs d'un diplôme de niveau III.

**Vous êtes AED  
ADHÉREZ  
AU SNES-FSU  
POUR 25 €**

(16 € seront remboursés en crédit d'impôt)

**Pour ne pas rester isolé.e,  
le SNES-FSU est le syndicat  
des AED !**

**Inscrivez-vous  
sur notre site à la liste de diffusion  
spéciale AED et AESH  
afin de rester informé-e des dernières actualités :**

<https://framaforms.org/inscription-liste-dinfos-aed-aesh-fsu-academie-de-clermont-ferrand-1549958048>



# Le SNES-FSU dans l'académie

## Qui fait quoi à la section académique (S3) ?

### Section académique du SNES-FSU

Maison du Peuple

29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND

Permanences : du mardi au jeudi de 14 h à 17 h (ou sur rendez-vous)

Site : <https://clermont.snes.edu>

Contact : [s3cle@snes.edu](mailto:s3cle@snes.edu)

Réseaux sociaux : [Facebook](#), [Twitter](#), [Instagram](#)

**Secrétaire académique** : Patrick LEBRUN

**Secrétaires académiques adjoints** : Fabien CLAVEAU - Marc BELLAIGUE

**Trésoriers académiques** : Michel FLORIOT, Xavier GOURC

## CATÉGORIES - CARRIÈRES - MUTATIONS

- **Mutations / Carrières** : M. BELLAIGUE, D. BERTRAND, F. CLAVEAU
- **Certifiés** : M. BELLAIGUE, Delphine BERTRAND
- **Agrégés** : Claire LACOMBE, Michel PUERTO
- **CPE** : Philippe LEYRAT
- **PSY-EN** : Katia BONNEMOY
- **TZR** : M. BELLAIGUE
- **Stagiaires** : D. BERTRAND, F. CLAVEAU
- **Professeurs documentalistes** : Laurie GOURC
- **Contractuels** : Abdoul FAYE, Catherine EHRARD, Paul BATUT
- **AESH / AED** : Isabelle DYDUCH

## NOS MÉTIERS

- **Lycées** : P. LEBRUN, X. GOURC, A. FAYE
- **Collèges** : M. BELLAIGUE, C. LACOMBE, F. CLAVEAU
- **Commission académique des LV** : F. CLAVEAU, A. FAYE
- **ASH, inclusion scolaire** : I. DYDUCH
- **FCA - GRETA** : C. EHRARD, P. LEBRUN
- **UPE2A** : C. EHRARD
- **Retraités** : Michèle FILLIAS, Jean DEGOUTE

## COMITÉS TECHNIQUES

- **CT académique (CTA)** : P. LEBRUN, F. CLAVEAU

## COMITÉS HYGIÈNE ET SÉCURITÉ - CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

- **CHSCT académique (CHSCTA)** : Claude DELETANG

## Les sections départementales (S2)

### S2 ALLIER

42 rue du Progrès 03000 Moulins

Téléphone : 06 32 15 36 80

E-mail : [snes03@wanadoo.fr](mailto:snes03@wanadoo.fr)

Site départemental :

<https://snes03.wordpress.com/>

### S2 CANTAL

Maison des syndicats

7 place de la Paix 15000 Aurillac

Téléphone : 04 71 64 00 17

E-mail : [fsu15@fsu.fr](mailto:fsu15@fsu.fr)

### S2 HAUTE-LOIRE

Maison des syndicats

4 rue de la Passerelle 43000 Le Puy en Velay

Téléphone : 04 71 04 07 09

E-mail : [s2043@clermont.snes.edu](mailto:s2043@clermont.snes.edu)

## Le site académique

Pensé pour **informer la profession et mettre en débat les analyses et revendications du SNES**, toujours en cohérence avec l'actualité de nos métiers et les dossiers académiques, le site est conçu et alimenté pour en faire la référence de la profession et pour assurer un contact continu avec les syndiqué-es.

En lien avec notre **présence sur Twitter, Facebook et Instagram**, le site valorise aussi toutes les publications « papier » du SNES-FSU Clermont. Alors que certaines organisations syndicales sans force militante ni adhérent inondent les boîtes professionnelles, le site du SNES-FSU entend au contraire **développer les enjeux des dossiers de l'académie et mettre en lumière les actions locales pour construire et amplifier les mobilisations**.

C'est un outil à disposition des personnels pour **organiser les solidarités professionnelles, les résistances et les luttes** tout en faisant partager au plus grand nombre nos **revendications pour l'Ecole publique et ses personnels**.





# BULLETIN D'ADHESION 2020 – 2021 (ou de renouvellement d'adhésion)

A remettre au trésorier du Snes de votre établissement (ou à votre section académique pour les isolés)  
Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

### Données personnelles

**Identifiant SNES** (si vous étiez déjà adhérent)  **Civilité** :  F  H **Date de naissance**

**Nom** (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

**Nom patronymique** (de naissance)  **Prénom**

**N° et voie (rue, bd ...), escalier**

**Boîte postale – Lieu-dit** (ville pour les pays étranger)

**Code postal**  **Ville** (ou pays étranger)

**Téléphone fixe**  **Téléphone portable**  **Courriel** :

### Situation professionnelle

**Catégorie** (Certifié, Agrégé, CPE, Psy-EN, Chaire sup, MA, Contractuel, Vacataire, AED,...)

Classe normale  Hors classe  Classe exceptionnelle **Echelon**  **Date**

**Discipline de recrutement**  **Discipline d'exercice** (si différente)

**Titulaire** :  Poste fixe  ZR **Contractuel** :  CDD  CDI  **Stagiaire**  **Retraité**

**Congé ou détachement** (précisez sa nature)  **Si temps partiel** (quotité)

Enseignant de langue régionale  Conseiller en formation continue  Formateur GRETA  Conseiller pédagogique tuteur

**Enseignant en**  STS  classe prépa **Enseignant au**  CNED  CANOPE  **Autre, préciser**

### Etablissements

**Affectation ministérielle** (ZR pour les TZR, Rectorat pour les stagiaires, Etablissement pour les titulaires poste fixe.....)  **Code** :

**Nom et ville**

**Rattachement administratif** (uniquement pour les TZR)  **Code** :

**Nom et ville**

**Etablissement d'exercice**  **Code** :

**Nom et ville**  **Quotité horaire** :

**Autres établissements d'exercice**

<b>Code</b> :	<b>Nom et ville</b> <input type="text"/>	<b>Quotité horaire</b> :
<b>Code</b> :	<b>Nom et ville</b> <input type="text"/>	<b>Quotité horaire</b> :

**Consentement** : j'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus du SNES par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et les autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD sur [www.snes.edu/RGPD.html](http://www.snes.edu/RGPD.html). Cette autorisation est révoquable par moi-même en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

**Cotisation** : Montant total  € (Voir barème ou mode de calcul)

### Mode de paiement :

**Précisez le nombre de prélèvements et leur montant** :  prélèvements de  € chacun.

*Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2021.*

**Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles.** Je serai informé-e de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

**Si vous ne souhaitez pas cette solution deux possibilités s'offrent à vous :**

**Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.**

*(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)*

**Paiement par chèque joint au nom du SNES.**

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

**Date** :  **Signature** :

### MANDAT



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 6 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



**Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage**

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :

**SNES**  
46, avenue d'Ivry  
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

à :   
Le :   
**SIGNATURE** :

**MERCI DE JOINDRE UN RIB**

Paiement :  récurrent ou  unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547